

## [COVID News] Modification des horaires d'ouverture des restaurants



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Un décret modifiant les horaires d'ouverture des restaurants accueillant les routiers est publié au Journal officiel du 15 décembre 2020 :

Le [décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020](#) modifie les décrets [n° 2020-1262 du 16 octobre 2020](#) et [n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- les établissements mentionnés au présent I peuvent continuer à accueillir du public sans limitation horaire pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ; le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, sont autorisés à accueillir du public en application du présent alinéa.

- Ces établissements sont autorisés à ouvrir sans restriction d'horaire (pas de couvre-feu, possibilité de servir des repas de midi).

- A noter également que les boutiques des stations sont autorisées également à ouvrir pour la vente de denrées alimentaires pendant la période de couvre-feu, comme les sanitaires ouverts aux usagers de la route.

Par ailleurs, les déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance sont autorisés pendant les périodes de couvre-feu (article 4-1 7°)

-> Cela concerne notamment les déplacements en autocar.

[Télécharger le décret](#)